

Séance du 15 Janvier 1971

Le quinze janvier mil neuf cent soixante et onze à dix sept heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Allary Ernest, Maire.

Présents: M^{rs} Allary, Fonet, Philippeau, Borderon, Joseph, Durvaux, Arnaud, Mazire, Desmaitres.

Absent: M^r Violette, délégué

Aménagement de l'aire Sud-Est.

Lecture est donnée du compte rendu de la réunion de la Commission locale à Fillebois Lavalette en date du 14 novembre 1970.

Syndicat à vocation multiple.

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire Sud-Est, la Commission locale souhaite voir se constituer, entre les communes, un syndicat à vocation multiple.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement étudié cette question, ne se trouve pas

suffisamment informé pour en apprécier les avantages et les inconvénients, ne prend aucune décision en vue d'une éventuelle participation de la Commune de Combrès à ce syndicat.

Monsieur Bordenon émet une proposition qui trouve l'agrément de tous les Conseillers Municipaux, à savoir : une éventuelle fusion entre les Communes d'Édon, Rougnac et Combrès. Il y aurait lieu de voir les maires de ces deux Communes pour connaître leur avis.

Chemins : aux Honoraires, envisager de faire goudronner le chemin depuis la grange de M^r Duroueix jusqu'au chemin privé.

" La Chapelle : faire élargir l'angle du chemin de Richard Joseph car les véhicules ne peuvent passer ce chemin sans accomplir plusieurs manœuvres ce qui est assez désagréable pour ceux qui doivent y passer tous les jours.

Indemnité spéciale de gestion à M^r Mignon, Receveur Municipal.

Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité a été fixée à 56 francs par an par délibération en date du 23 octobre 1968, approuvée le 29 octobre 1968.


Le Conseil, considérant les services rendus par M^r Mignon receveur municipal depuis le 1^{er} octobre 1970, décide de lui allouer, à compter de cette date, l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 Budget 1970.

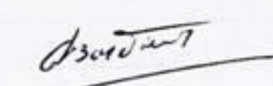
Indemnité de préparation des documents budgétaires à M^r Mignon, Receveur Municipal

La Commune étant appelée à demander le concours de M^r Mignon, Percepteur - Receveur municipal pour préparation des documents budgétaires, ce travail étant absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, M^r le Président propose de lui allouer une indemnité spéciale annuelle de 80 francs à partir du 1^{er} octobre 1970. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée comme suit :

Article 615 pour l'exercice en cours.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents :

 M. Duroueix
M. Rougnac
M. Combrès

 M. Mignon
M. Rougnac
M. Combrès